



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/L.434  
13 novembre 1959  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 30 de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

Commission du développement industriel

Arabie Saoudite, Birmanie, Bolivie, Brésil, Ceylan,  
Colombie, Costa-Rica, Cuba, France, Ghana, Haïti, Inde,  
Indonésie, Irak, Italie, Jordanie, Liban, Libye,  
Fédération de Malaisie, Maroc, Mexique, Nicaragua,  
Pakistan, Panama, Pays-Bas, République arabe unie,  
Salvador, Soudan, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Yémen  
et Yougoslavie, Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 521 (VI) et 522 (VI) du 12 janvier 1952, 1033 (XI) du 26 février 1957 et les résolutions 461 (XV) du 23 avril 1953, 560 (XIX) du 7 avril 1955, 597 A (XXI) du 4 mai 1956, 618 (XXII) du 6 août 1956, 649 A (XXIII) du 2 mai 1957, 674 A (XXV) du 1er mai 1958 et 709 (XXVII) du 17 avril 1959 du Conseil économique et social,

Tenant compte de la fin énoncée dans le préambule de la Charte, à savoir "recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples", et des Articles 55 et 56 de la Charte,

Convaincue

- a) Que le taux élevé de l'accroissement démographique dans un certain nombre de pays sous-développés a provoqué un grave déséquilibre entre le niveau de production actuel de ces pays et les besoins de leurs populations;
- b) Qu'il faut de toute urgence stimuler le développement industriel des pays sous-développés pour que le taux d'expansion de leur production puisse atteindre en permanence un niveau plus élevé et rattraper ainsi le taux d'accroissement de leur population;

59-27526

- c) Que l'industrialisation permettra aux pays sous-développés de diversifier leur économie et leur assurera une structure économique et sociale mieux équilibrée et un taux élevé de développement économique,
- d) Qu'il importe d'arriver au stade où le développement économique devient autonome et où il est possible de réinvestir au maximum le surcroît de revenus,

Reconnaissant qu'en raison de l'instabilité des recettes en devises étrangères des pays sous-développés, due aux fluctuations des cours mondiaux des produits de base et de l'activité économique générale des pays plus avancés, il importe tout particulièrement d'encourager l'industrialisation comme partie intégrante des programmes ou plans de développement,

Persuadée que l'accélération du développement industriel des pays sous-développés qui résultera de la diversification de leur structure économique contribuera à assurer une économie mondiale en expansion,

Considérant que le processus du développement industriel demande une plus large diffusion des connaissances techniques avancées dont les pays sous-développés ne disposent pas actuellement dans la mesure voulue,

Convaincue de la nécessité d'accroître les moyens par lesquels les Nations Unies fournissent des conseils et une assistance aux pays sous-développés pour la planification et la réalisation de leur développement industriel, d'accélérer le processus d'industrialisation et de tenir l'Assemblée générale au courant du rythme du développement industriel de ces pays,

Recommande que, en conformité de l'Article 68 de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social étudie, à sa vingt-neuvième session, la possibilité de créer prochainement une Commission du développement industriel.

-----